

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-14159/23/BM

**■ Approbation d'un avenant à la convention de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles", signé avec la société liveli
63370**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 0786-4130/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvée une convention de réservation de 14 berceaux à la crèche Cap Canailles auprès de la société Crèche Attitude Joliette, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 et ce pour une durée de 4 ans, pour un coût global de 606 424 €.

Renouvelée pour une durée d'un an par délibération FBPA-022-11709/22/CM du 5 mai 2022, cette convention arrive à échéance le 31 août 2023.

La Métropole s'est engagée dans une étude globale sur l'aide à la parentalité avec plusieurs axes de réflexion en cours.

Dans l'attente d'un projet identifié, et aux fins de garantir une continuité de l'environnement de garde des enfants actuellement placés en garde dans cette structure, il est proposé de signer un avenant de prorogation au contrat de réservation pour les 12 berceaux occupés actuellement pour une durée de 2 ans.

En application des dispositions financières dudit contrat, la participation de la Métropole est évaluée pour la durée de cette convention à la somme de 11 300 € par an et par berceau, soit un coût total de 124 300 € pour la réservation de 12 berceaux pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025, soit 248 600 € sur la durée globale du contrat qui est de 2 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009 relative aux modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2^{ème} arrondissement) ;
- La délibération FAG 078-4130/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du contrat de réservation de berceaux à la crèche Cap Canailles pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 ainsi que les délibérations s'y afférant ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de préserver les modes de garde actuels des enfants occupant les berceaux réservés dans les crèches interentreprises Cap Canailles.

- La nécessité de porter une réflexion globale par la Métropole sur sa politique sociale d'aide à la parentalité au bénéfice des agents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de réservation de berceaux de 12 berceaux à la crèche Cap Canailles, conclue avec la société Liveli.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires évalués à 248 600 euros TTC sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés, fonction 020, nature 6478.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL